REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi Ministère de la Fonction publique et du Renouveau du Service public MD

Objet: avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ; Vu le décret 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ; Vu le dossier de l'intéressé,

ARRETE:

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Cheikh SARR, matricule de solde 725990J:

Corps	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
INSTITUTEURS	В3	2CL 3ECH	13/04/2019	2CL 4ECH	13/04/2021

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.